

NORD

# AFFAIRES GÉNÉRALES

V-032

## ments

(Répertoire G)

# n N° *Organisation du Service*

division No

## DIVERS

0003 07 3924 1002

du dossier : 93. Utilisation en coranique des personnes

*EX et VE*

3 Nos 4606

Année 19 Nos

Année 19 Nos

Nos

Année 19 Nos

Année 19 Nos

Nos.

Année 19 Nos

Année 19 Nos

No. 5

Année 19 Nos

Annals 40 Nos

EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'annexes	OBSERVATIONS
Dégardin		Guillaume	2	cl
Guillaume		Dégardin	2	cl
Dégardin		Guillaume	3	cl

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

## RÉGION DU NORD

le 7 ~~July 1944~~ 19.

21 JUN 1943

Monsieur le Chef du Service

4606  
Mus. des Bâtiments,

eur désire que nous  
semble de la Région les  
. HIRSON pour l'utilisa-  
iu personnel EX. et V.B.  
.ention d'adresser aux Chefs  
nt EX. la lettre ci-jointe  
annexée une note résumant  
usceptibles d'être prises  
e d'idées.

Je vous serais obligé de vouloir bien dire si vous êtes d'accord. Dans l'affirmative, je ferai tirer à la ronéo un nombre suffisant d'exemplaires de la note de manière que tous les Inspecteurs de Circonscription de Mouvement et Chefs de Section puissent en recevoir un.

Le Chef du Service de l'Exploitation,

228  
Monsieur Hardy  
Doez-vous des observations  
s'adresser à présent ? Répondre  
le 24/3

21/6/43  
43.403  
aff. G 4606.2  
J'aurai fini mes observations  
à ~~finir~~ à finir le 28/6/43  
L'ingénieur de la Voie,  
Mme

10 JUIL 1943

4606

2

Section du Nord

Exploitation

M.M.P.P. 5.1

Demandez le Chef de l'arrondissement

de l'Exploitation (tous)

Comme vous le savez un essai d'utilisation en commun du personnel M.M. et V.D. a été fait sur le territoire commun de la Circonscription de Montrouge et de la Section V.D. 1<sup>ère</sup> arrondissement.

Les résultats obtenus ayant été satisfaisants pour les deux services, il y a lieu d'étendre à l'ensemble de la Région les mesures exposées dans la note ci-jointe.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner toutes instructions utiles aux Génés de Circonscription de Montrouge de votre Arrondissement et de les inviter à se rapprocher des Chefs de Section intéressés qui recevront d'ailleurs de leur service des instructions analogues.

Les inspecteurs et Chefs de Section devront établir en commun pour le 15 Septembre un rapport exposant d'une façon détaillée les mesures qui auront été effectivement prises et les résultats obtenus. Chacun de ces fonctionnaires dressera à son Chef d'Arrondissement deux exemplaires de ce rapport, l'un de ces exemplaires devant être signé par vos soins avec vos observations.

Le Chef du Service de l'Exploitation.

A la demande de M. le Directeur Général, il a été procédé sur le territoire commun de la Circonscription de Mouvement et de la Section V.B. d'HIRSON à un essai d'utilisation en commun du personnel EX. et V.B.

En réalité, l'application de cette mesure a consisté pour chacun des deux Services :

1\*) à détacher d'un Service à l'autre pour une certaine période et d'une façon suivie les agents momentanément disponibles.

Cette mesure ne constitue pas une innovation. Il a toujours été de règle que le Service EX. doit mettre à la disposition du Service V.B. les agents dont il n'a pas l'utilisation, en précédent, le cas échéant, aux décalages de fonctions nécessaires. Cette mesure est applicable notamment en cas de réduction d'effectif en attendant que le personnel en surnombre ait reçu une affectation, ou lorsqu'une baisse de trafic momentanée entraîne une réduction des besoins ou encore lorsque, exceptionnellement, l'effectif du personnel de réserve n'est pas complètement utilisé par le Service EX.

Les détachements de cette nature du Service V.B. au Service EX. ont été jusqu'ici extrêmement rares. Il conviendrait d'examiner à l'approche de l'automne quelles sont les disponibilités que le Service V.B. pourrait mettre à la disposition du Service EX. dans les gares qui, d'habitude, sont obligées d'embaucher des auxiliaires, en particulier pour la campagne des betteraves. Cette mesure est d'autant plus indiquée que le recrutement des auxiliaires est devenu extrêmement difficile.

2\*) à prêter son concours au Service voisin lorsque celui-ci a à faire face à un à-coup nécessitant un renfort de courte durée.

Deux cas peuvent se présenter :

a) Il s'agit d'un à-coup imprévu, par exemple : transfertement d'un wagon avarié dans une petite gare dont l'effectif ne comporte qu'un ou deux agents. Dans ce cas, le Chef de gare fait appel au Chef de district qui lui prête son concours à la condition, bien entendu, qu'il puisse le faire sans avoir recours à un embauchage d'auxiliaires.

Cette mesure n'est applicable qu'à des travaux de courte durée et à la condition qu'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire pour le Service V.B. Dans le cas contraire, le Service V.B. doit être couvert de sa dépense par un bon de commande.

b) Il s'agit d'une aide peu importante, mais à fournir régulièrement.

Dans la Circonscription d'HIRSON, le Service V.B. détache un cantonnier pendant 20 minutes, 2 jours par semaine, dans une Station où il est indispensable de faire aider ces jours-là l'unique

...

agent de service. Le détachement d'un agent V.O. constitue la meilleure solution parce que, d'une part, le travail à assurer ne peut être confié à une auxiliaire aide au service et, d'autre part, parce que le détachement d'un agent EX. d'une gare voisine serait très onéreux en égard à la faible durée d'utilisation à pied d'œuvre.

3°) à effectuer, sans augmentation d'effectif, des travaux combinant normalement au service voisin chaque fois que ce dernier peut en retirer un bénéfice.

Pour l'application de cette dernière mesure, il a été entendu entre l'Inspecteur de Circonscription de Mouvement d'HIRSON et le Chef de Section que, dans toutes les gares, les travaux suivants seront effectués par le Service EX. soit en totalité, soit en partie suivant les possibilités :

- entretien des parkings,
- nettoyage des quais et des voies à quai,
- désherbage et blanchiment des quais à bestiaux,
- blanchiment des obstacles,
- graissage des serrures, gonds, crémones des portes et des fenêtres,
- lavage et lessivage des peintures de certains locaux, en particulier des cabines.

Dans le cas où l'exécution par le Service EX. de certains travaux importants (notamment entretien des jardins d'agrément et peinture des obstacles) exigerait une augmentation d'effectif, ces travaux continueront à être assurés par le Service V.O.

Pour éviter tout malentendu, l'Inspecteur de Circonscription de Mouvement a précisé à chaque des gares intéressées les travaux qu'elle aura à assurer à l'avenir par ses propres moyens.

Les Inspecteurs de Circonscription de Mouvement devront se rapprocher des Chefs de Section en vue de rechercher tous les cas possibles d'application, sur le territoire commun de leur Circonscription, des mesures indiquées ci-dessus, en s'assurant que le cadre partout où les circonstances locales le permettent.

Copy à M.M. HENRY UET  
PARADIS

Paris, le 8 JUL 1943

MINUTE

V.B.N.V.  
D'accord sur  
Div. commun  
échelot au VB.  
EX et VB.

Le Chef du Service de la Voie et des  
Bâtiments

à Monsieur le Chef du Service de l'Exploitation

Votre lettre EX-N-SP-54 du 17 Juin 1943.

Je n'ai pas d'observation à présenter au projet  
de note que vous nous proposez d'adresser aux inspecteurs  
de Circonscription de <sup>l'ouvement</sup> en vue d'obtenir à l'ensem-  
ble de la Région les mesures prises à Hirson pour  
l'utilisation en commun du personnel EX et V.B.

Villa de Monsieur PARADIS.

Le 20

900 QD 121  
S.N.C.F.  
Région du Nord

Exploitation

EX.N. 2015.A. du 17/6/1943  
17/6/1943

VR: VB.N.VI  
du 8/7. Monsieur le Chef du Service de la  
Voie et des Bâtiments.

3. Annexe  
PARIS, le 12 AOUT 1943

3 AOUT 1943

9

4606 4

3 AOUT 1943

*M. Lemire* Par lettre dont copie est ci-jointe, je donne aux Chefs d'Arrondissement EX. les instructions nécessaires en vue d'entre à l'ensemble de la Région les mesures prises sur le territoire commun de la Circonscription de Mouvement et de la Section V.B. d'HIRSON pour l'utilisation en commun du personnel EX. et V.B.

*M. Henrion*

La note sur laquelle vous m'avez donné votre accord leur est adressée en nombre suffisant d'exemplaires pour que tous les Inspecteurs de Circonscription de Mouvement et Chefs de Section puissent en recevoir un.

Je vous serais obligé de vouloir bien, de votre côté, donner à vos Chefs d'Arrondissement toutes instructions utiles.

*Le Chef du Service de l'Exploitation*

*H. Lemire*

*Copie aux IV places*  
*application*

*copie à M. le Directeur  
Paris*

*5/8/43*

*KOF*  
*CLASSE*

OD  
S. 2. 2. 7.  
Région du Nord  
Exploitation

EX.N.GP.S.A.

ANNEXE

PARIS, 1<sup>e</sup>

- 2 AOUT 1943

RECOUPEMENT	1
7 4606	4

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation à (Tous les I.C.)

Comme vous le savez, un essai d'utilisation en commun du personnel E.N. et V.B. a été fait sur le territoire commun de la Circonscription de Rouen et de la Section V.B. d'ELASCI.

Les résultats obtenus ayant été satisfaisants pour les deux Services, il y a lieu d'étendre à l'ensemble de la Région les mesures exposées dans la note ci-jointe, dont je vous adresse (x) exemplaires.

Je vous serais obligé de vouloir bien donner toutes instructions utiles aux Chefs de Circonscription de Rouen et de votre Arrondissement et les inviter à se rapprocher des Chefs de Section intéressés à qui ils remettront un exemplaire de la note précitée. Ceux-ci recevront d'ailleurs de leur Service des instructions analogues.

Les Inspecteurs et Chefs de Section devront établir en commun pour le 1<sup>er</sup> Septembre un rapport exposant d'une façon détaillée les mesures qui auront été effectivement prises et les résultats obtenus. Chacun de ces Fonctionnaires enverra à son Chef d'Arrondissement deux exemplaires de ce rapport, l'un de ces exemplaires devant n'être adressé par vous même, avec vos observations.

(x)  
PARIS-Nord - 25  
VILLE - 15  
ST-OMER - 15  
Amiens - 25  
DOUAI - 25  
St-QUENTIN - 25

Signé : LAMARQUE

OD

S.N.C.F.

Région du Nord

Exploitation

EX.N.gp.S.A.

## UTILISATION EN COMMUN DU PERSONNEL EX.

et V.B.

22 AOUT 1954

9606 4

À la demande de M. le Directeur Général, il a été procédé sur le territoire commun de la Circonscription de Mouvement et de la Section V.B. d'HIRSON à un essai d'utilisation en commun du personnel EX. et V.B.

En réalité, l'application de cette mesure a consisté pour chacun des deux Services :

1°) à détacher d'un Service à l'autre pour une certaine période et d'une façon suivie les agents momentanément disponibles.

Cette mesure ne constitue pas une innovation. Il a toujours été de règle que le Service EX. doit mettre à la disposition du Service V.B. les agents dont il n'a pas l'utilisation, en procédant, le cas échéant, aux décalages de fonctions nécessaires. Cette mesure est applicable notamment en cas de réduction d'effectif en attendant que le personnel en surnombre ait reçu une affectation, ou lorsqu'une baisse de trafic momentanée entraîne une réduction des besoins ou encore lorsque, exceptionnellement, l'effectif du personnel de réserve n'est pas complètement utilisé par le Service EX.

Les détachements de cette nature du Service V.B. au Service EX. ont été jusqu'ici extrêmement rares. Il conviendrait d'examiner à l'approche de l'automne quelles sont les disponibilités que le Service V.B. pourrait mettre à la disposition du Service EX. dans les gares qui, d'habitude, sont obligées d'embaucher des auxiliaires, en particulier pour la campagne des betteraves. Cette mesure est d'autant plus indiquée que le recrutement des auxiliaires est devenu extrêmement difficile.

2°) à prêter son concours au Service voisin lorsque celui-ci a à faire face à un à-coup nécessitant un renfort de courte durée.

Deux cas peuvent se présenter :

a) il s'agit d'un à-coup imprévu, par exemple : transbordement d'un wagon avarié dans une petite gare dont l'effectif ne comporte qu'un ou deux agents. Dans ce cas, le Chef de gare fait appel au Chef de district qui lui prête son concours à la condition, bien entendu, qu'il puisse le faire sans avoir recours à un embauchage d'auxiliaires.

Cette mesure n'est applicable qu'à des travaux de courte durée et à la condition qu'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire pour le Service V.B. Dans le cas contraire, le Service V.B. doit être couvert de sa dépense par un bon de

commande.

b) il s'agit d'une aide peu importante, mais à fournir régulièrement.

Dans la Circonscription d'HIRSON, le Service V.B. détache un cantonnier pendant 20 mn., 2 jours, par semaine, dans une Station où il est indispensable de faire aider ces jours-là l'unique agent de service. Le détachement d'un agent V.B. constitue la meilleure solution parce que, d'une part, le travail à assurer ne peut être confié à une auxiliaire aide au service et, d'autre part, parce que le détachement d'un agent EX. d'une gare voisine serait très onéreux eu égard à la faible durée d'utilisation à pied d'œuvre.

3°) à effectuer, sans augmentation d'effectif, des travaux incomptant normalement au Service voisin chaque fois que ce dernier peut en retirer un bénéfice.

Pour l'application de cette dernière mesure, il a été entendu entre l'Inspecteur de Circonscription de Mouvement d'HIRSON et le Chef de Section que, dans toutes les gares, les travaux suivants seront effectués par le Service EX. soit en totalité, soit en partie suivant les possibilités :

- entretien des parterres,
- nettoyage des quais et des voies à quai,
- désécherbage et blanchiment des quais à bestiaux,
- blanchiment des obstacles,
- graissage des serrures, gonds, crémone des portes et des fenêtres,
- lavage et lessivage des peintures de certains locaux, en particulier des cabines.

Dans le cas où l'exécution par le Service EX. de certains travaux importants (notamment entretien des jardins d'agrément et peinture des obstacles) exigerait une augmentation d'effectif, ces travaux continueront à être assurés par le Service V.B. Pour éviter tous malentendus, l'Inspecteur de Circonscription de Mouvement a précisé à chacune des gares intéressées les travaux qu'elle aura à assurer à l'avenir par ses propres moyens.

Les Inspecteurs de Circonscription de Mouvement devront se rapprocher des Chefs de Section en vue de rechercher tous les cas possibles d'application sur le territoire commun de leur Circonscription, des mesures indiquées ci-dessus, en élargissant le cadre partout où les circonstances locales le permettent.

Copie à Monsieur HENRIQUET.

ANNEXE

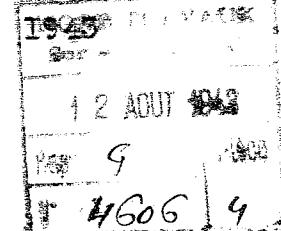
PARADIS

S.N.C.F.

Région du Nord  
Exploitation

EX.N.gr.51

Paris, le 2<sup>e</sup> Août



MINUTE

Monsieur le Chef de l'Arrondissement  
de l'Exploitation à (tous les I.C.A.)

Comme vous le savez, un essai d'utilisation en commun du personnel EX. et V.B.a été fait sur le territoire commun de la Circonscription de Mouvement et de la Section V.B.d'Hirson.

Les résultats obtenus ayant été satisfaisants pour les deux services, il y a lieu d'étendre à l'ensemble de la Région les mesures exposées dans la note ci-jointe, dont je vous adresse (x) exemplaires

Je vous serais obligé de vouloir bien donner toutes instructions utiles aux Chefs de Circonscription de Mouvement de votre Arrondissement et les inviter à se rapprocher des Chefs de Section intéressés à qui ils remettront un exemplaire de la note précitée. Ceux-ci recevront d'ailleurs de leur Service des instructions analogues.

Les Inspecteurs et Chefs de Section devront établir en commun pour le 15 Septembre un rapport exposant d'une façon détaillée les mesures qui auront été effectivement prises et les résultats obtenus. Chacun de ces Fonctionnaires enverra à son Chef d'Arrondissement deux exemplaires de ce rapport, l'un de ces exemplaires devant m'être adressé par vos soins, avec vos observations.

signé " LAMARQUE "

Paris-Nord 25  
Lille 15  
St Omer 15  
Amiens 25  
Douai 25  
St Quentin 25

EX.N.gr.51 du  
17.6.1943

Paris, le 2 août 1943

VBN.vt.du 8/7

Monsieur le Chef du Sce de la  
Voie et des Bâtiments

Par lettre dont copie ci-dessus, je donne aux Chefs d'arrondissement EX. les instructions nécessaires en vue d'étendre à l'ensemble de la Région les mesures prises sur le territoire commun de la Circonscription de Mouvement et de la Section V.B.d'Hirson pour l'utilisation en commun du personnel EX. et V.B.

La note sur laquelle vous m'avez donné votre accord leur est adressée en nombre suffisant d'exemplaires pour que tous les Inspecteurs de Circonscription de Mouvement et Chefs de Section puissent en recevoir un.

Je vous serais obligé, de vouloir bien, de votre côté, donner à vos Chefs d'Arrondissement toutes instructions utiles.

:Le Chef du Sce de l'Exploitation  
" LAMARQUE "

V.B.N.vt.

Paris, le 7 Août 1943

Copie à Monsieur b. IV (1a5) pour application  
du Chef de la Circonscription de Mouvement et de la Section  
de la Région des I.C.A. à l'exploitation  
Signé: HENRIQUET